

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-16

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 avril 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le huit avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 04 avril 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Florence PIRAT

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2027**

La rentrée scolaire 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de trois années.

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du conseil d'école en date du 14 mars 2024 qui propose le rétablissement de la semaine à quatre jours, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à sept contre, quatre abstention et quatre pour,**

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 24/05/24

Publiée le 24/05/24

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240408-2024040816-DE  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-16

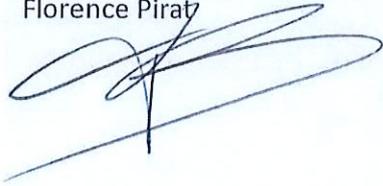
REFUSE le changement des rythmes scolaires.

DECIDE de maintenir la semaine de 4 jours et demi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

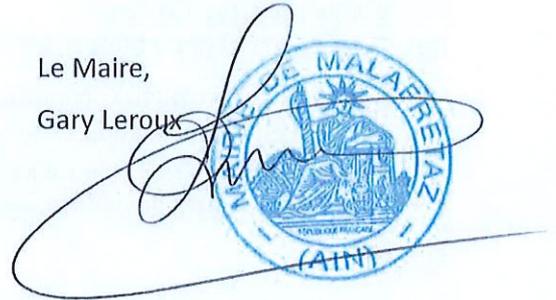
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Florence Pirat



Le Maire,

Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240408-2024040816-DE  
Date de réception préfecture : 24/05/2024